



Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>



Rapport Annuel 2025

Sénégal

Table des matières

1. Introduction	2
2. Résultats principaux	3
3. Investigations	4
4. Opérations	6
5. Juridique	11
6. Management et formation	20
7. Médias	24
8. Relations extérieures	27
9. Conclusion	28



EAGLE
Sénégal

1. Introduction

EAGLE Sénégal, depuis son établissement en 2013 en tant que membre actif du réseau EAGLE Network, s'est imposée comme un acteur essentiel dans la protection de la faune au Sénégal. En rejoignant ce réseau d'envergure, EAGLE Sénégal est devenu le sixième projet de l'organisation, illustrant ainsi sa contribution significative en se basant sur le modèle EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défense et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2025 a été marquée par des opérations, des formations et le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux). Les relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays-Bas (Service Politique) et de la République de France (Service de Sécurité Intérieur) se poursuivent. Le renforcement des collaborations a permis cette année, la multiplication des formations en criminalité fauniques de divers services de sécurité et à l'appui des opérations de répression de cas de criminalité faunique.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT, OAK, AWI, DSWF, Marching Trust et AVAAZ.

2. Résultats principaux

- Au cours de l'année 2025, un total de **284** investigations ont été organisées à travers **121** missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **137** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.
- En **2025**, le projet a appuyé les forces de défense et de sécurité à la réalisation de 05 opérations de lutte contre le trafic de faune qui ont permis l'interpellation de onze (**13**) présumés trafiquants. Ces interpellations ont permis la saisie de deux (**02**) défenses d'éléphant, cent sept (**107**) pièces d'ivoire sculpté, quatre (**04**) peaux de léopard, une (**01**) peau d'hyène et deux (**02**) hyènes vivantes.
- Parmi les trois (**13**) personnes poursuivies cette année, une (**01**) a été condamnée à une peine d'emprisonnement de six (**06**) mois ferme, six (**06**) ont été condamnés à une peine de cinq (**05**) jours d'emprisonnement ferme, trois (**03**) ont été condamnées respectivement à une peine d'emprisonnement de trois (**03**) mois de deux (**02**) mois et d'un (**01**) mois avec sursis, deux (**02**) ont été relaxées et une (**01**) a été libérée après sa garde à vue.
- La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, cet aspect demeure primordial. Toutes les personnes interpellées sont de nationalités sénégalaises.
- Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas.
- Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à **02** formations en lutte contre la criminalité faunique au bénéfice de **89** forces de défense et de sécurité ainsi que des personnes d'autres organisations ou corporations.
- **84** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations et les productions d'EAGLE en 2025.
- L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques notamment les Ambassades des Pays-Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDC. A cet effet, EAGLE a rencontré **40** partenaires dans le cadre des relations extérieures en **2025**.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

En 2025, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins, les animaux vivants ainsi que l'ivoire d'éléphant restent les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.



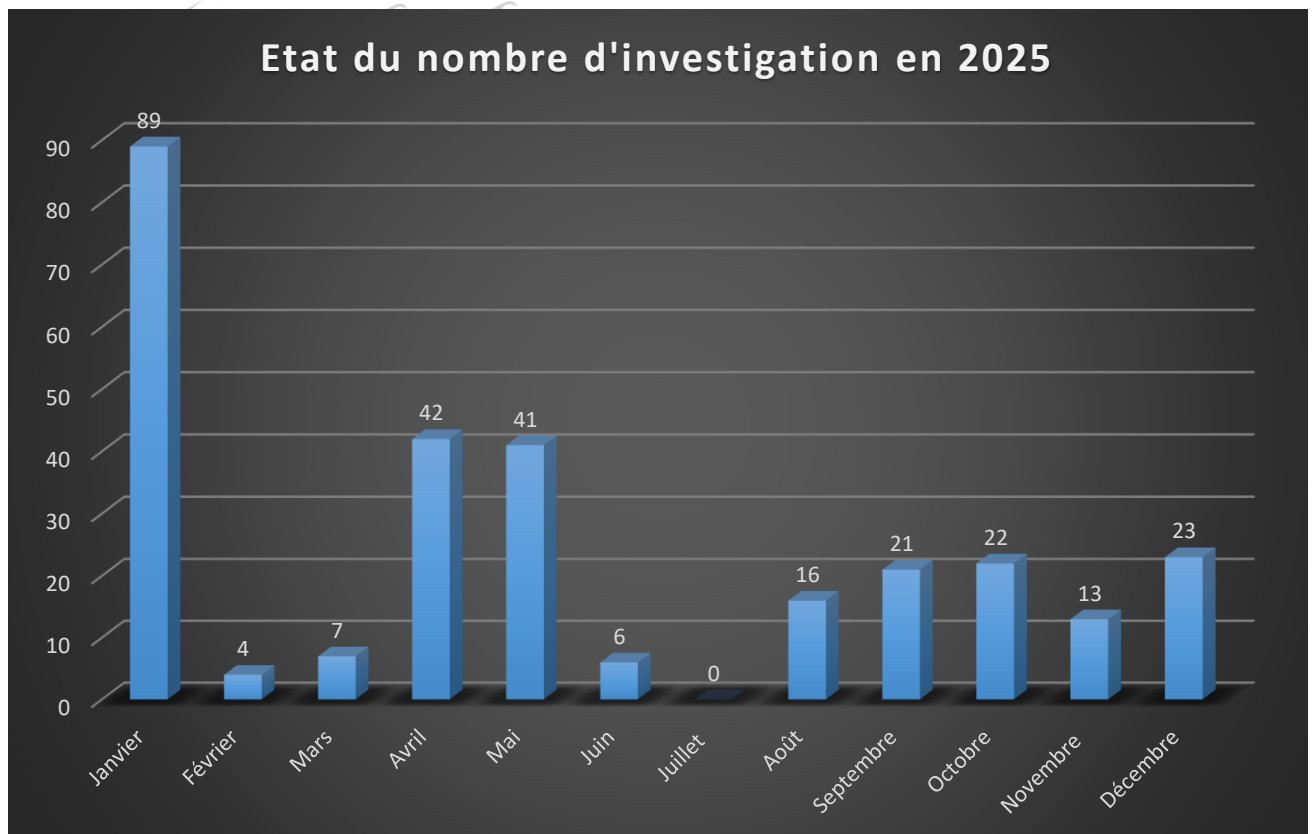
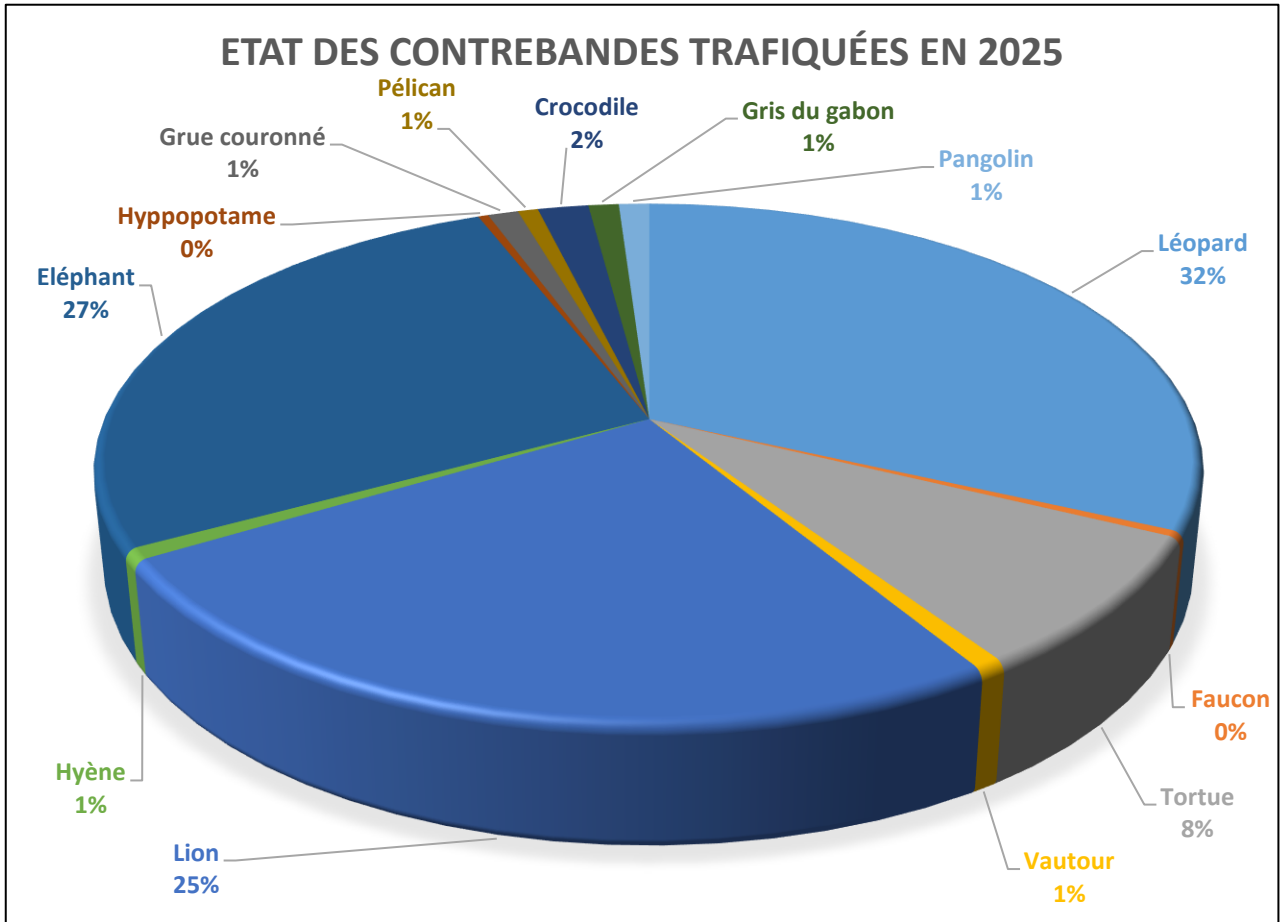
Indicateur

Nombre d'investigations menées	284
Investigations ayant abouti à une opération	05
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés	137

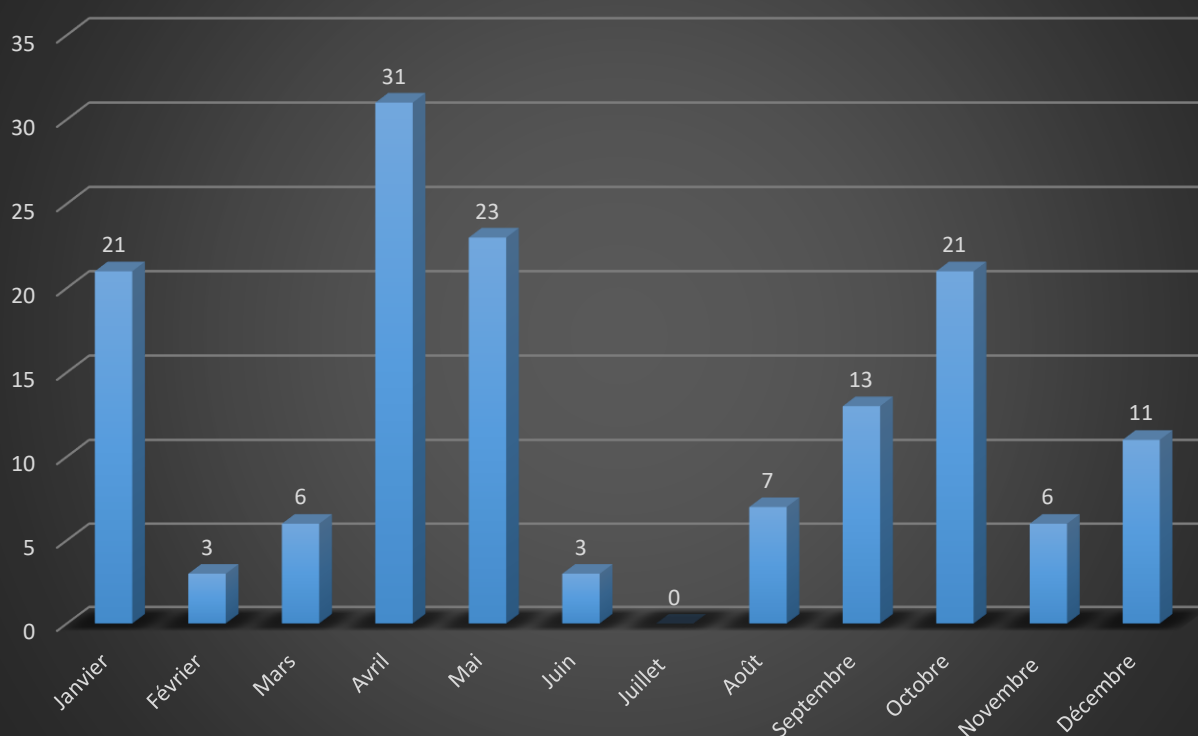
- **284** investigations ont été réalisées dans **11** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (mammifères-reptiles). **137** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés.

Sur ces **137** nouveaux trafiquants identifiés, **13** trafiquants ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées

Analyse rapide



Etat du nombre de trafiquants identifiés en 2025



4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	05
Nombre de trafiquants arrêtés	13
Nombre de trafiquants en fuite	00

13 trafiquants ont été arrêtés en 2025 grâce à l'organisation de **05** opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain par une équipe conjointe comprenant EAGLE, les commissariats et leur brigade de recherche (BR), et le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique.

- **En 2025, 05 opérations.**

- **Le 27 février 2025**, une équipe mixte, composée des éléments du commissariat central de Kaolack, de la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de EAGLE SENEGAL, a mené une opération d'arrestation. Cette opération a permis l'interpellation de trois présumés braconniers et trafiquants de nationalité sénégalaise sans difficulté. Les présumés braconniers et trafiquants ont été arrêtés avec deux (02) hyènes vivantes qui étaient enchaînées avec des colliers et mises dans des cages. Les présumés braconniers et trafiquants ont été auditionnés placés en position de garde à vue au commissariat central de Kaolack pour les faits de capture d'animaux sauvages sans permis en attendant leur déferrement au parquet du tribunal de grande instance de Kaolack.



- **Le 12 juin 2025 à 12h40mn** une équipe mixte composée des éléments du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01)



- opération d'arrestation de trois (03) présumés trafiquants de nationalités sénégalaise sans difficulté à l'hôtel Thomas SANKARA de Kédougou. Les présumés trafiquants ont été arrêtés avec deux (02) peaux de léopard dissimulées dans un sac à dos militaire.
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue et leur audience est prévue le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.
- **Le 12 juin 2025 à 14h00mn**, une opération mixte a été menée à l'hôtel Thomas SANKARA de Kédougou par les éléments de la brigade de recherche du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) présumés trafiquants de nationalités sénégalaise sans difficulté avec une peau de léopard dissimulée dans un sac plastique et mis dans un sac de riz vide.

- A la suite de leurs auditions, une troisième personne a été arrêté sur dénonciation comme étant celui qui a abattu le léopard.
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, d'abattage, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue et leur audience est prévue le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.
- **Le 12 juin 2025** à 15h10mn deux présumés trafiquants de faune de nationalité Guinéenne et Sénégalaise ont été arrêté par les éléments du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL à la suite d'une opération mixte. Cette opération a permis la saisie d'une peau de léopard et d'une peau de hyène dissimulées dans un sac de riz vide.
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue. L'un des présumés trafiquants a été libéré et son dossier classé sans suite. Le parquet a fixé la date d'audience du présumé trafiquant restant le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.



- **Le 14 novembre 2025 à 16h05mn** une équipe mixte composée des éléments du BCN Interpol, de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation d'un (01) présumé trafiquant international d'ivoire de nationalité sénégalaise. Le présumé trafiquant a été arrêté dans sa boutique sise à Ouakam avec deux (02) défenses d'éléphant d'un poids de quinze (15) kilogrammes chacune et de 107 pièces en ivoire sculptées d'un poids de vingt (20) kilogrammes pour une valeur estimée à



quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Les ivoires avaient tous été dissimulés dans des sacs de riz bien fermés avec des serflexes et deux cartons contenant les objets sculptés emballés dans des papiers journaux rédigés en anglais et dissimulés dans une boutique voisine à celle de Aziz.

- Le présumé trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 17 novembre 2025 à la suite de sa durée légale de garde à vue et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.

- **Le 26 novembre 2025 à 15 h 40mn**, un deuxième présumé trafiquant, propriétaire et complice du trafiquant arrêté le 14 novembre 2025, a été interpellé à son lieu de travail après avoir refusé de déférer à la convocation de la police. Cette arrestation, menée par les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, fait suite à un travail remarquable permettant la localisation du présumé trafiquant.

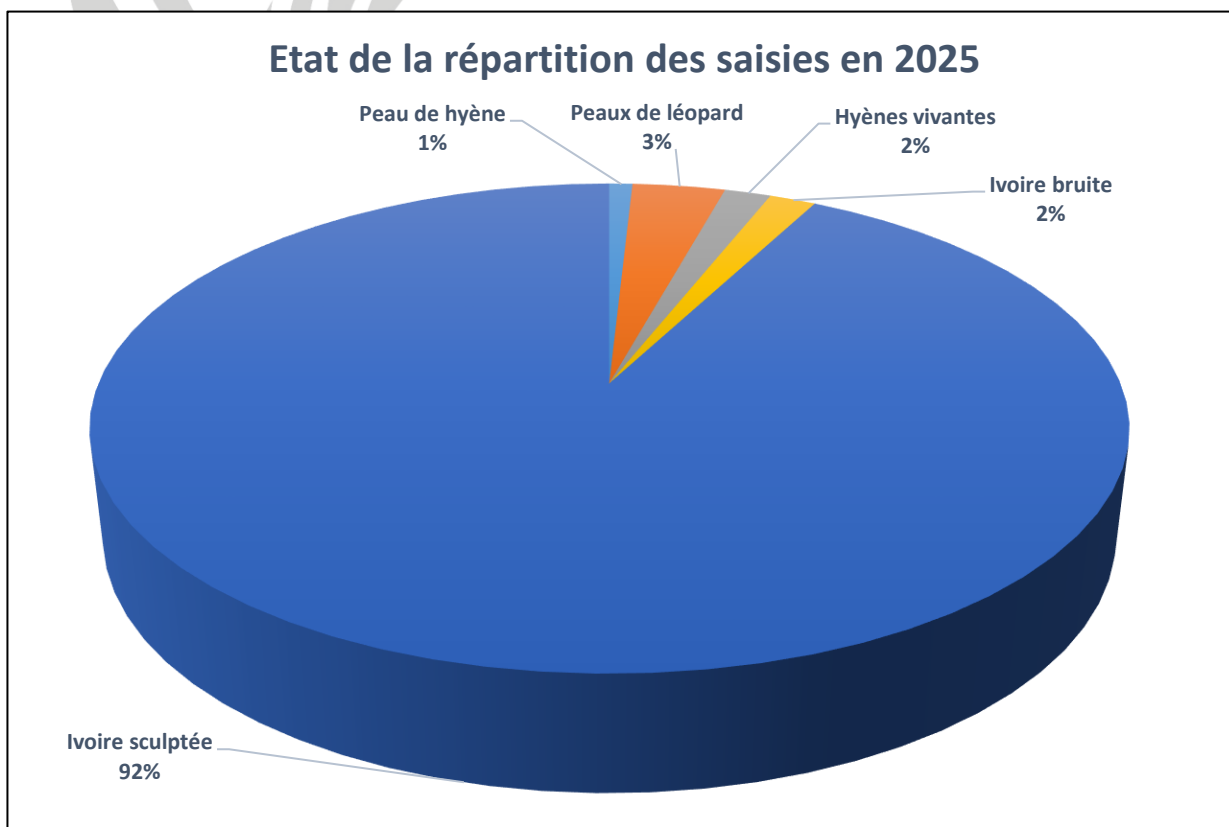
- Le présumé propriétaire et trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 27 novembre 2025 à la suite de sa garde à vue et son audience fixée le 1^{er} décembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.



Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opération en 2025

Operations	Operation Jean Baptiste Mbissane DIOP et autres du 27 février 2025	Operation Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO et Souleymane BA DU 12 juin 2025	Operation Amadou Ba du 12 juin 2025	Operation Doundou Watéline KÉÏTA, Ansoumana SOUMAREet Toumany CISSOKHO du 12 juin 2025	Operation Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM
Espèces					
Hyènes vivantes	2				
Peaux de leopard		1	1	2	
Peau de hyène			1		
Ivoire brut					2
Ivoire sculpté					107

Analyse rapide



5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivis d'audience	07
Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandat de dépôt au parquet	13
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	01
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	03
Nombre de trafiquants en attente de procès	00
Nombre de trafiquants en fuite	00
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice	00

- En 2025, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de **02 juristes stagiaires** et un chef de département dont l'intérim est assuré par l'Assistant de Coordination.
- Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :
 1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique ;
 2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes ;
 3. Appui à la rédaction des PV ;
 4. Mise à disposition d'analyses juridiques et de notes d'information selon les affaires ;
 5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants incarcérés ;
 6. Communication permanente avec les autorités ;

7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.

- Avec seulement **13** personnes interpellées à la suite de **05** opérations, **07** ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ferme, **02** à des peines d'emprisonnement avec sursis et **02** ont été relaxés. Le ratio des condamnations est faible eu égard à la gravité des faits qui ont été commis. La durée moyenne de prison est en dessous de la moyenne encourue. Une seule condamnation à une peine ferme de six (**06**) mois a été noté en 2025. Ces faibles peines sont la conséquence d'un manque de prise de conscience de certains juges du siège malgré la bonne collaboration avec les parquets et les administrations poursuivantes. Toutefois, il faut constater que l'application de peines exemplaires dépend du tribunal et de son président. Certaines juridictions appliquent une tolérance zéro en matière faunique alors que d'autres privilégient une peine d'amende ou de sursis.
- L'analyse des nationalités impliquées en 2025 montre que le trafic concerne des étrangers en majorité. Il ressort toutefois que des nationaux sont impliqués et les ramifications touchent d'autres pays. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national et de lutter contre le commerce transnational.

La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- **Affaire MP et DPN contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR**
- **Le 27 février 2025**, à 13h30 à Kaolack, une opération conjointe a été menée en étroite collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux (DPN), les éléments du commissariat central de Kaolack avec l'appui technique de l'ONG EAGLE-Sénégal au parking de la mosquée Cœur de ville. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des espèces constituées de deux hyènes et à l'interpellation des nommés Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR tous de nationalité sénégalaise en flagrant délit de capture d'animaux sauvages sans permis, de détention illégale et la tentative de commercialisation de hyènes vivantes conformément à l'article L27 et D32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les hyènes saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la

Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kaolack. La valeur des produits est estimée à 14.000.000 F CFA sur le marché local.

- **Le 28 février 2025**, une perquisition a été effectuée par les éléments du Commissariat Central de Kaolack au domicile de Jean Baptiste Mbissane DIOP, situé à Fadiol. Cette intervention visait à rechercher d'éventuelles preuves matérielles ou indices de l'existence d'un réseau plus étendu mais aussi de constater le lieu de capture des hyènes. Toutefois, aucune autre espèce protégée ni matériel compromettant n'a été découvert sur les lieux.
- **Le 03 Mars 2025**, les mis en cause Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR ont été déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack après une prolongation de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mises en cause ont été placés sous mandat de dépôt. L'audience est prévue le mercredi 05 Mars 2025.
- **Le 05 mars 2025**, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kaolack.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions mais n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au sieur en rendant la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les prévenus Jean Baptiste Diop, Assane Diouf et Mamadou Sarr en matière correctionnelle et en premier ressort ;

En la forme

Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;

Au fond

Déclare le prévenu Jean Baptiste Mbissane DIOP coupable de capture et de détention d'animaux sauvages non protégés sans autorisation administrative ;

Le condamne à une peine de 03 (03) mois assortis de sursis ;

Relaxe les prévenus Assane DIOUF et Mamadou SARR

- **Affaire MP et DPN contre Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Amadou BA et Souleymane BA**
- **Le 12 Juin 2025**, entre **12h et 15h** à Kédougou, trois opérations successives ont été menées par une équipe mixte composée par les éléments de la brigade de recherche du commissariat central de Kédougou, la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal, à l'hôtel Thomas SANKARA. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé successivement à l'arrestation des nommés Doundo Wateline KEITA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Amadou BA et Thierno Moctar BA de nationalité sénégalaise et guinéenne en flagrant délit de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement et partiellement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard et une (01) peau d'hyène conformément à l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les dépouilles saisies sont des espèces protégées par ledit code.
- **Le même jour**, les mis en cause ont été auditionnés respectivement par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) et la Direction des Parcs Nationaux. Lors des audition, une dénonciation a été faite et permettant l'interpellation du nommé Souleymane BA comme étant celui qui a abattu un des léopards. La valeur des produits était estimée à **1.950.000 francs CFA** sur le marché local.
- **Le 16 Juin 2025**, les mis en cause Doundo Wateline KEITA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Amadou BA, Thierno Moctar BA et Souleymane BA ont été déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, le Ministère public a éteint l'action public concernant Thierno Moctar BA et les autres mises en cause ont été placés sous mandat de dépôt et leur audience fixée le 03 juillet 2025.
- **Le 03 juillet 2025**, le tribunal de grande instance de Kédougou a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre (Doundo Watéline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kédougou.

- La Direction des Parcs Nationaux par le biais de son représentant s'est constitué partie civile devant le tribunal. Les mis en cause ont été assisté par un avocat pour leur défense.
- Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les (Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamissa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) en matière correctionnelle et en premier ressort ;

En la forme : Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;

Au fond : Déclare les prévenus (Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) coupables des faits qui leurs sont reprochés ;

Condamne les prévenus Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba à une peine d'emprisonnement ferme de 5 jours ;

Condamne le prévenu Souleymane Ba à une peine d'emprisonnement ferme de 6 mois assortis d'une amende de 500.000 FCFA ;

Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées et les met à la disposition de la direction des parcs nationaux;

- **Affaire MP et DPN contre Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM**
- **Le 14 novembre 2025 vers 16 h 00 mn**, une opération a été menée par une équipe mixte composée des éléments de la sureté urbaine de Dakar, du BCN Interpol Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal dans la région de Dakar plus précisément à Ouakam. Lors de cette opération Abdoul Aziz KOUTA, de nationalité sénégalaise, a été arrêté en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement notamment deux (02) défenses d'éléphant et 106 pièces d'éléphant sculptées en ivoire d'éléphant d'un poids total de 50 kg conformément à l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune.
- Le mis en cause a été auditionné successivement le 14 et 15 novembre 2025 par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS). Lors de son interrogatoire Abdoul Aziz KOUTA a dénoncé son fournisseur du nom de Alioune THIAM. La valeur des produits était estimée à **15.000.000 francs CFA** sur le marché local.
- **Le 17 novembre 2025**, Abdoul Aziz KOUTA a été déféré devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance hors classe de Dakar après sa durée de garde à vue. Il a été placé sous mandat de dépôt et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar statuant en flagrant délit.

- **Le 26 novembre 2025**, poursuivant l'enquête suite à la dénonciation de Abdoul Aziz KOUTA, Alioune THIAM, a été arrêté à son bureau sis à sacré cœur 1. Alioune a été interrogé et puis placé en garde à vue.
- **Le 27 novembre 2025**, Alioune THIAM a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au 1^{er} décembre 2025.
- **Audience MP et DPN c/ Abdoul Aziz KOUTA**
- **Le 20 novembre 2025**, s'est tenue au Tribunal d'Instance hors classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols de Dakar contre Abdoul Aziz KOUTA. A cette date, l'audience a été renvoyée à la demande de l'avocat de la partie civile et le tribunal a rejeté la demande de liberté provisoire sollicitée par les avocats de la défense.
- **Le 24 novembre 2025**, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis en état la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols contre Abdoul Aziz KOUTA. Les débats d'audience se sont tenus normalement. Les avocats de la défense ont soulevé la nullité du procès-verbal de perquisition et l'absence de notification au prévenu de son droit à la transaction. Ces nullités ont été rejetées par le tribunal. L'avocat de la partie civile a demandé de déclarer le prévenu coupable et de le condamner à une peine d'un an de prison ferme et à lui alloué la somme de 11 millions à titre de dommages et intérêts. Le parquet quant à lui a sollicité une peine d'emprisonnement d'un an ferme et d'une amende de 2 millions. Les avocats de la défense ont plaidé la clémence du tribunal et une application bienveillante de la loi. Après les débats d'audience, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour décision être rendue le 27 novembre 2025.
- **Le 27 novembre 2025**, le Tribunal d'instance hors classe de Dakar a vidé son délibéré et a rendu la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Abdoul Aziz KOUTA et à l'égard de la partie civile en matière de flagrant délit et en premier ressort ;
En la forme : Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;
Au fond : Déclare le prévenu coupable des faits, de détention et de commercialisation d'espèces intégralement protégées sans autorisation ;
 Le condamne à une peine d'un (1) mois assortis de sursis et une amende de 1.000.000 de francs CFA
 Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS;
 Condamne le prévenu à payer la somme de 5.000.000 francs CFA au titre des dommages et intérêts ;
 Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS;
 Fixe la contrainte par corps au maximum.

- **Audience MP et DPN c/ Alioune THIAM**

- **Le 1^{er} Décembre 2025**, s'est tenue au Tribunal d'Instance hors classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public, la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols de Dakar et Alioune THIAM. Les débats d'audiences se sont tenus normalement. D'abord, La partie civile a demandé la condamnation du prévenu et réclame la somme de 06 millions de dommages et intérêts. Ensuite, le procureur a expliqué au juge la gravité des faits et a requis une peine d'emprisonnement de deux mois d'emprisonnement ferme et une peine d'amende de 1.200.000 FCFA. Enfin, la défense a demandé la clémence pour leur client qui est un délinquant primaire et un chef d'entreprise très reconnu dans ce pays. Après les débats, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 04 décembre 2025.

- **Le 04 décembre 2025**, le Tribunal d'instance hors classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Alioune Thiam et à l'égard de la partie civile en matière correctionnelle et en premier ressort ;

En la forme : Déclare l'action publique recevable ;

Au fond : Déclare le prévenu coupable des faits, de détention et de commercialisation d'espèces intégralement protégées sans autorisation ;

Le condamne à une peine d'un (2) mois assortis de sursis ; et une amende de 1.200.000 de francs CFA ;

Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS ;

Condamne le prévenu à payer la somme de 6.000.000 francs CFA au titre des dommages et intérêts ;

Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS.

- **Visite de sensibilisation auprès des autorités judiciaires**

- **Les 16 et 17 Avril 2025**, le département juridique a effectué une série de rencontres auprès d'acteurs judiciaires respectivement dans le ressort de Tambacounda et de Kédougou.

L'objectif de cette visite consistait à sensibiliser **04** juges et **01** Procureur Général et **01** Procureur de la République et **01** commissaire de police sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique par le prononcé de peines exemplaires.

- **Les 08, 16, 17 et 18** Septembre 2025, le département juridique a effectué une série de rencontres auprès d'acteurs judiciaires respectivement dans le ressort de région de Dakar.

- L'objectif de cette visite consistait à sensibiliser **01** Procureur de la République, **03** substituts du Procureur de la République, **01** juge sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique par le prononcé de peines exemplaires.

- **Les 23 octobre 2025**, le département juridique a effectué une visite de sensibilisation au niveau du parquet général de Dakar. L'objectif de cette visite était d'une part de sensibiliser le procureur général de Dakar sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique et d'autre part la désignation d'un procureur référent pour nous appuyer dans nos missions.
- **Le 17 décembre 2025**, le département juridique a été reçu en audience par le Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP). Cette rencontre avait pour objectif de présenter au nouveau Directeur le projet EAGLE et d'explorer les possibilités d'une collaboration avec cette direction relevant du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique.
- **Formation juristes stagiaires**
- Dans le cadre de leur formation, l'accent a été mis, d'abord, sur l'étude des procédures pré-opérations et post-opérations notamment des exercices sur les visites de sensibilisation, des audiences et des reporting d'audience.
- Ensuite, la formation a continué avec des différentes études sur les faucons et ormeaux d'Afrique du sud ainsi que sur le régime juridique des permis de chasse au Sénégal. Toujours dans le cadre de la formation, les juristes stagiaires ont été amenées à faire un rapport sur des études menées sur le régime juridique des permis CITES et sur les espèces animales sauvages détenues en captivité.
- Enfin, le département a supervisé les jeunes juristes par rapport aux études des power points, particulièrement celui sur le droit de la faune et celui sur les droits de la défense en vue de préparer les formations qui se profilent.

Sénégal

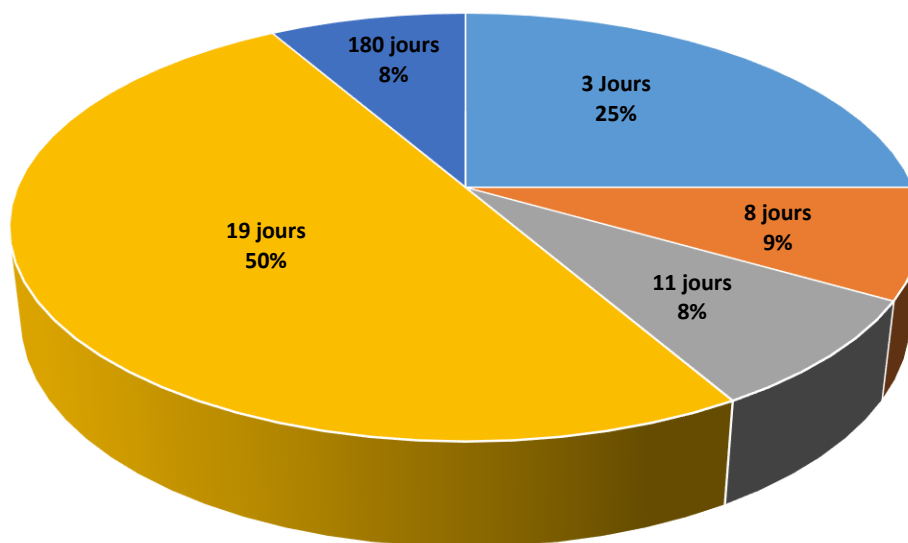
Tableau des condamnations trafiquants en 2025

Opérations	Operation Jean Baptiste Mbissane DIOP et autres du 27 février 2025	Operation Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO et Souleymane BA DU 12 juin 2025	Operation Amadou Ba du 12 juin 2025	Operation Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMAREE et Toumany CISSOKHO du 12 juin 2025	Operation Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM du 14 novembre 2025
Nombre de Trafiquants arrêtés	3	2	2	3	2
Nombre de Trafiquants condamnés	1	2	1	3	2
Relaxe	2	0	0	0	0
5 Jours fermes de prison	0	2	1	3	0
1 mois ferme de prison	0	0	0	0	0
2 mois fermes de prison	0	0	0	0	0
Sursis	0	0	0	0	2
Transaction	0	0	0	0	0
Nombre de jours passés sous les verrous	3 jours	19 jours et 180 jours	19 jours	19 jours	11 jours et 8 jours

Analyse rapide



Etat du nombre de jours passés en prison en 2025



6. Management et formation

Indicateur

Nombre de juristes en test	02
Nombre de médias en test	01
Nombre d'enquêteurs en test	06
Nombre de comptables en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	02
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	05

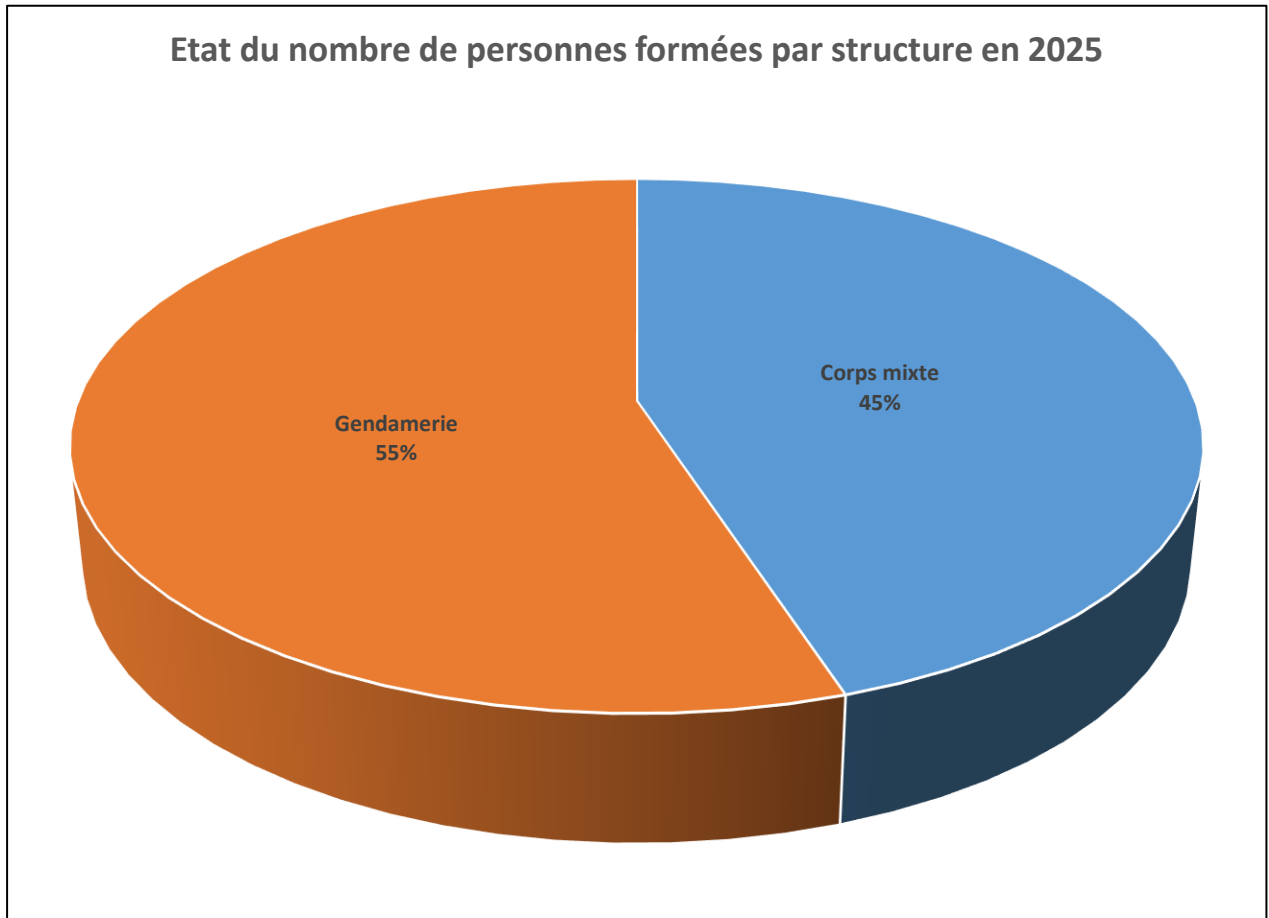
Formation

- **02** formations ont été dispensées au Sénégal en 2025 touchant **89** forces de défenses et de sécurité soit **49** Gendarmes et **40** issues de corps mixte (Police, Douanes, Gendarmes et Eaux et Forêts).
- Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :
 - Présentation de l'ONG EAGLE et de ses objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
 - Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés
 - Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
 - Présentation des produits de contrebandes
 - Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

Tableau de répartition des formations effectuées en 2025 par EAGLE

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieux	Dates
Gendarmerie	Officers Gendarmerie	- Assistant de coordination EAGLE - Juriste stagiaire EAGLE - Ancien point focal CITES	49	CAOG	06 Mars 2025
Douanes, Polices, Gendarmeries, Eaux et Forêts	Mixte	- Coordinatrice EAGLE	40	Dakar	14 Octobre 2025

Analyse rapide



- **Le 06 Mars 2025**, le Cour d'application des Officiers de la Gendarmerie Nationale a accueilli une formation sur la lutte contre la criminalité faunique organisée par EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française. Quarante-neuf (49) officiers de huit pays Africains ont participé à l'événement et ont bénéficié de plusieurs présentations portant sur différents thèmes. Tout d'abord, une présentation de la criminalité faunique et de ses connexions et une présentation sur le droit pénal faunique et la CITES ont été fournies pour aider les participants à mieux comprendre les réglementations en vigueur dans ce domaine. Les officiers ont eu l'opportunité de découvrir des cas d'arrestations de trafiquants et le suivi juridique qui s'ensuit. Ils ont également été formés sur les différents produits de contrebande et les techniques de vérification des permis CITES. Enfin, une présentation a été faite sur les moyens de dissimulation des produits de contrebande pour mieux identifier les infractions. Dans l'ensemble, la formation a été une réussite et les participants ont pu acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour lutter efficacement contre la criminalité faunique. À l'issue de la formation, le Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie (CAOG) a décerné une

reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement et sa contribution remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa Coordinatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés



- **Le 14 octobre 2025**, EAGLE Sénégal a assisté à l'édition 2025 des Ailes Africaines organisée par les Douanes françaises au Sénégal. Cette formation vise à sensibiliser les participants sur les enjeux de la lutte contre le trafic illicite dans le domaine aérien. Quarante (40) forces de défense et de sécurité de diverses unités issues de seize pays africains notamment le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire ont participé à cette session de formation. EAGLE a fait trois présentations portant sur la criminalité faunique, les techniques d'identification et une présentation sur la faunique aquatique.



Management :

- Deux enquêteurs qui ont rejoint le projet en 2024 ont poursuivi leur formation en 2025. Quatre autres enquêteurs ont rejoint le projet courant 2025. Tous les enquêteurs ont rejoint le projet de la Guinée à la fin de leur formation.
- La Coordinatrice a effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec les douanes et le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique. L'accord de partenariat avec la Direction Générale de la Police est en cours d'exécution. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.
- La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré 39 partenaires extérieurs et collaborateurs en 2025.

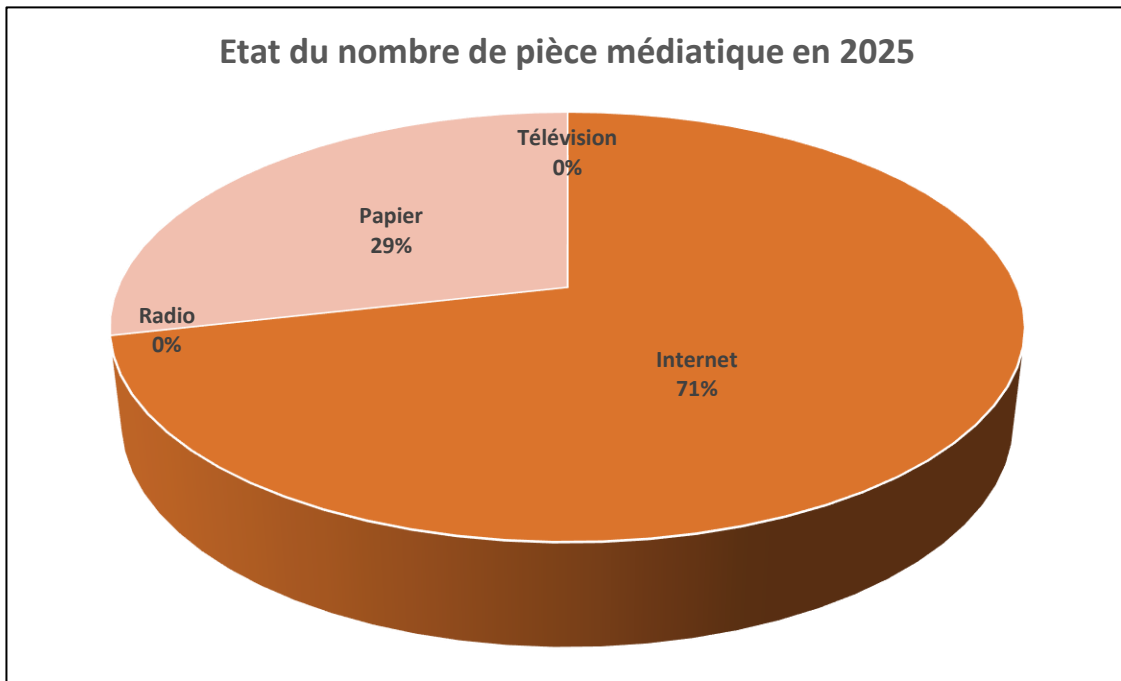
7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 84			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse Papier
00	00	60	24

- Au moins **84** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE en 2025 dont au moins, **60** pièces Internet, **24** pièces écrites, **00** pièces presses Radio et **00** pièce télévision.
- Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note :
« l'Observateur » « Enquête », « Le quotidien », « Walfadjri », « Libération », « L'As »,
« L'Enquête », « Direct info » et « La tribune »).

Analyse rapide



Quelques exemples de pièces internet :

Trafic de faune sauvage à Kédougou : Sept personnes interpellées avec des peaux de léopard et d'hyène

Par [Dialy Binamina](#) @dialybinamina - Seneweb.com | 10 jan. 2025 | 22:36:05 (à l'EPF) | [Commentaire](#)

Trafic de faune sauvage à Kédougou : Sept personnes interpellées avec des peaux de léopard et d'hyène

Une opération conjointe menée ce jeudi, aux environs de 15 h, par la brigade de recherches du commissariat de Kédougou, en collaboration avec l'ONG EAGLE Sénégal, a permis d'interpellier sept individus en flagrant délit de circulation illégale de produits issus de la faune protégée.

Les suspects ont été amenés à l'hôtel Thomas Sankara, dans le commune de Kédougou, alors qu'ils s'apprêtaient à conclure une transaction portant sur dix peaux d'animaux sauvages, dont quatre peaux de léopard et une peau d'hyène, toutes issues d'espèces protégées par la législation environnementale nationale.

L'opération a été rendue possible grâce à l'exploitateur d'un renseignement opérationnel signalant un rendez-vous suspecté sur les lieux. Une équipe d'intervention a été immédiatement déployée et a procédé aux arrestations sans incident. En plus des peaux, les forces de l'ordre ont saisi un véhicule de sept places et trois

Criminalité fauniste au Sénégal

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé trafiquant associé arrêté

mercredi 26 novembre 2025

PARTAGEZ CET ARTICLE SUR LES RÉSEAUX

[Facebook](#) [X](#) [LinkedIn](#) [WhatsApp](#) [Telegram](#) [Email](#)

Le 14 novembre courant, un trafiquant répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation de 50 kg d'ivoire d'éléphant. Un commerce totalement interdit par la loi au Sénégal.

Lors de son interrogatoire, Aziz avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Ce présumé associé, qui serait un homme d'affaire basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard.

Il a été interpellé sur son lieu de travail par la Direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté Urbaine de Dakar et appuyé par l'ONG EAGLE Sénégal. Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar.

[pp-Image-2025-11-26-at-21.06.52.jpeg](#) : fois la volonté farouche des autorités sénégalaises de lutter contre

Quelques exemples de presse papier

CRIMINALITE FAUNIQUE A KAOLACK

Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés

Un présumé braconnier a été interpellé en flagrant délit de détention, mis en circulation et tentative de commercialisation de 02 hyènes originaires du Sine-Saloum. Le prévenu et ses 03 présumés complices ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux à Kaolack, en attendant le déferrement pour jugement au Tribunal de Grande Instance de cette localité du Centre du pays.



Un présumé trafiquant de deux (02) hyènes et ses présumés complices ont été interpellés à Kaolack, jeudi dernier. «C'est à Kaolack que le Commissariat Central a vu débarquer sur son parking, le 27 février 2025, deux (02) hyènes apeurées, en piteux état, originaires du Sine-Saloum et enchaînées de la tête aux pieds (pattes) par leur geôlier. Le présumé braconnier et trafiquant de ces 02 hyènes, a été interpellé en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de ces 2 animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs Nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune», informe un communiqué qui précise qu'ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux. Ils seront sûrement présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes», ajoute la source. Le document souligne l'importance de rappeler que nul ne peut se soustraire à la loi et prélever un animal sauvage dans la nature au Sénégal, sans en obtenir au préalable les autorisations nécessaires auprès des Parcs Nationaux ou des Eaux et Forêts». 10

L'Observateur N°6422 7

KAOLACK

Un braconnier et ses complices interpellés

Leur cupidité a fini par les perdre. Les hyènes étaient leur objet de convoitise. Ces hommes utilisaient ces animaux dans le but de fructifier leur business. Ils seront stoppés dans leur élan, après avoir été appréhendés à Kaolack. Le 27 février, les limiers ont vu débarquer dans leur parking, deux hyènes apeurées, en piteux état. Ces animaux sont originaires du Sine Saloum. Ils étaient enchaînés de la tête au pied par leur geôlier. Le présumé braconnier a été interpellé pour détention, circulation et tentative de commercialisation de ces animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet «Eagle» de lutte contre le trafic de faune. Ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs nationaux. Les hommes seront présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes. Fortement braconnées au Sénégal pour leurs pouvoirs mystiques et l'alimentation du commerce illégal de faune vers l'international, les hyènes font entièrement partie de l'équilibre naturel fragile du Sine et Saloum en y étant son plus grand prédateur dans la chaîne alimentaire. Les hyènes contribuent largement au développement économique et touristique du Sénégal grâce aux nombreux visiteurs qui espèrent pouvoir les observer ou tout simplement entendre leur cri la nuit en pleine brousse depuis leurs chambres d'hôtel.

AICHA GOUDIABY

Criminalité

Le vendredi 14 novembre 2025, une opération majeure d'arrestation et de saisie d'ivoire d'éléphant a été menée avec succès par Interpol, la Sûreté Urbaine de Dakar et la Direction des Eaux, Forêts et Chasses. C'est dans son magasin de brocante touristique que le dénommé Aziz a été interpellé en pleine circulation, détention et tentative de vente internationale de 50 kg d'ivoire d'éléphant composés de deux défenses d'éléphant de 15 kg chacune et de 107 objets en ivoire sculptés, d'une valeur estimée à 15 millions de FCfa. Les défenses en ivoire étaient bien dissimulées dans des sacs de riz soigneusement fermés par des serflex. Quant aux 107 objets sculptés en ivoire, ils étaient dissimulés dans des papiers journaux. Selon les premières déclarations du présumé trafiquant, il n'aurait pas agi seul dans cette vente illégale.

L'Observateur
18/11/2025
Page : 2

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé trafiquant associé arrêté

Du nouveau dans l'affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam, le 14 novembre dernier. Un trafiquant répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation. Lors de son interrogatoire, il avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Mais, selon le communiqué parvenu à WalfQuotidien, «ce présumé associé, qui serait un homme d'affaires basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard». La même source indique qu'il a été «interpellé à son lieu de travail par la direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté urbaine de Dakar et appuyé par l'Ong Eagle Sénégal». Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar. M.GACKO

WalfQuotidien du
27 Novembre 2025

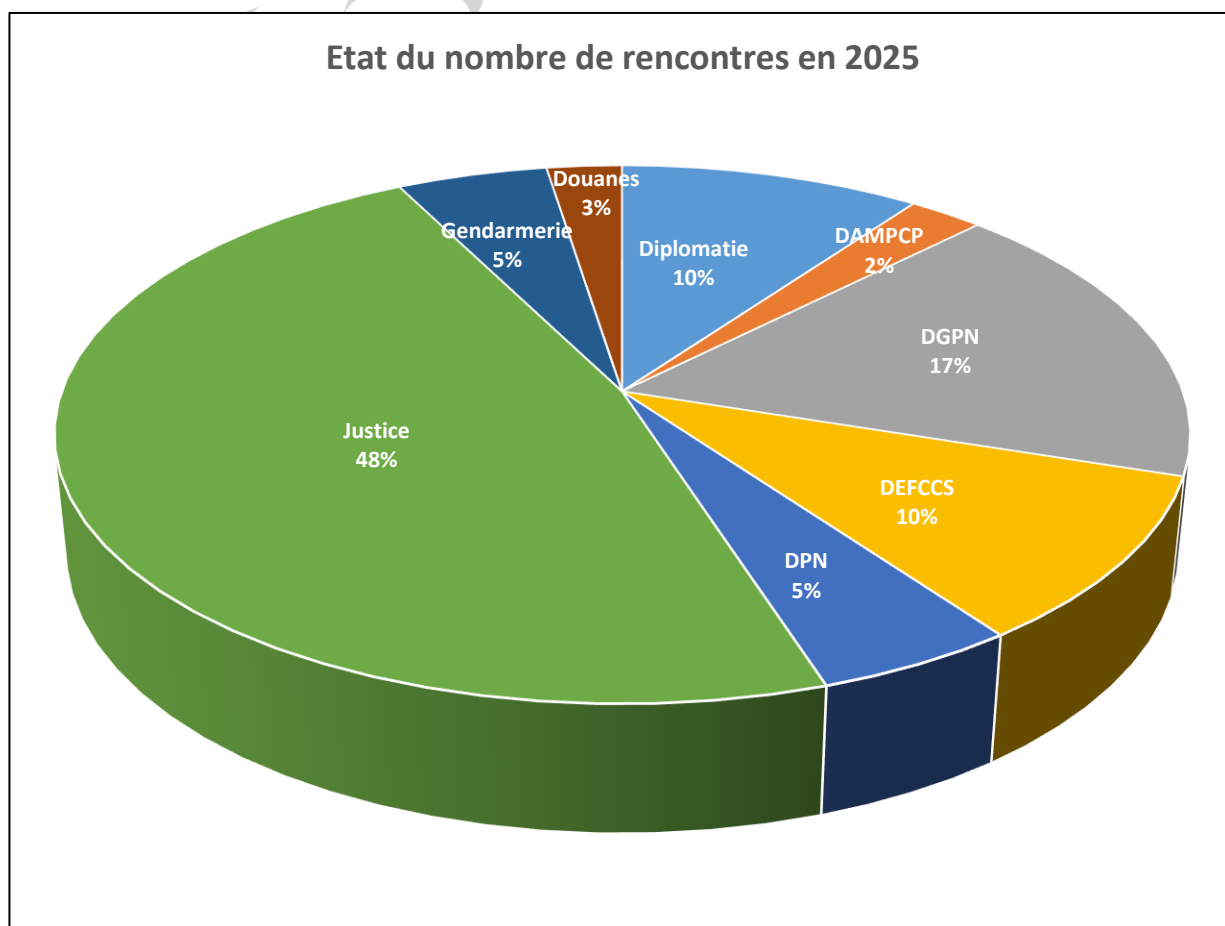
8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		40		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio-conférence
16	02	00	22	00

- En 2025, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu. A ce titre, elle a rencontré **04** représentants des corps diplomatiques, **19** magistrats (siège et parquet), **07** membres de la Direction Générale de la Police Nationale, **01** membre de la Direction des Douanes, **04** membres de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des Sols, **01** membre de la Direction des aires marines communautaires protégées, **02** membres de la Gendarmerie Nationale et **02** membres de la Direction des Parcs Nationaux.

Analyse rapide



9. Conclusion

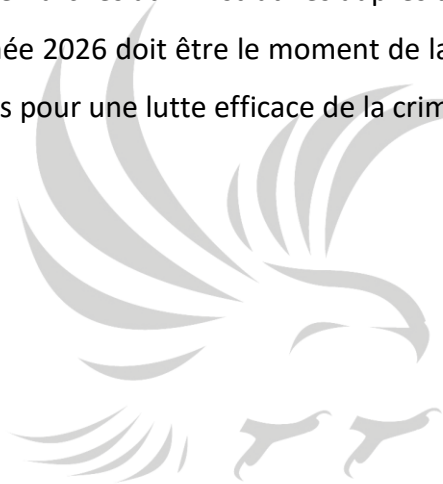
L'année 2025, EAGLE Sénégal a fait des opérations, du renforcement et à veiller à la consolidation des acquis de l'ensemble de l'équipe. Le résultat des opérations est à la hausse comparé aux années précédentes. Des formations ont été dispensées en 2025.

Nous avons noté une bonne collaboration des éléments formés, des autorités judiciaires rencontrées qui ont été attentifs aux plaidoyers de la lutte contre le trafic de faune. Les commissariats à travers leurs Brigades de recherche qui ont appuyé sans faille les opérations.

Par ailleurs plusieurs rencontres ont été faites avec les autorités judiciaires afin de les sensibilisés sur les enjeux de la criminalité faunique.

Les démarches administratives auprès des autorités se poursuivent.

L'année 2026 doit être le moment de la consolidation des résultats des accords de collaboration signés pour une lutte efficace de la criminalité faunique et ses connexions.



EAGLE
Sénégal